



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Mardi 10 décembre 2024

Compte-rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2024



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
5 rue Célestin Gérard
50180 AGNEAUX
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le 02 décembre 2024 par Monsieur le Président, se sont réunis le mardi 10 décembre 2024, dans la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM50 à Agneaux.

Nombre de délégués : 66

Présents : 44

Votants : 46

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Sandrine	POULET		Fabienne	HELARY	
1	Valérie	NOUVEL	E	Véronique	CHAUVIN	
1	Coralie	ANGOT	E	Camille	CHRÉTIEN	
1	Hubert	GAZENDEL	P	Dominique	LECHAT	
1	Bernard	DECOENE	E	Alain	BABIN	
1	Mickaël	ROGER		Frédéric	PAYSANT	
1	Pierre	PROD'HOMME	E	Guy	ROULLAND	
1	Olivier	NOCQUET	P			
2	Jean-Paul	BRIONNE	P	Gilbert	DANIEL	P
2	Patrice	GARNIER	P	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	E	Alain	ROUSSEL	
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN		Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS	E	Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD		Jacques	DUZERT	
				Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT	P	Alain	CHARBONNEL	
3	Patrick	BOSQUET	P	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	P	Denis	LEBOUTEILLER	
3	Patrick	NIOBEY	P	Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	P	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	P	Alexis	LAINÉ	
3	Alain	BRIÈRE	E	Gaylord	NIOBEY	
3	Justin	DICKSON		Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	P	Michel	LHUILIER	
4	Pascal	RENOUF	P	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	P	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Béatrice	GOSELIN	
5	Jacky	VAYER	P	Yohann	LECHEVALIER	
5	Patrick	LEBOUTEILLER	P	Pascal	LANGLOIS	
5	Pascal	GERVAISE	P	Pascal	BARBET	
5	Hubert	GUILLOTTE	E	Harold	HOREL	
5	Daniel	LEFRANC		Hervé	AGNES	
5	Jacky	BIDOT		Philippe	D'ANTERROCHES	P
5	Laurent	HUET	E	Régis	BOUDIER	

6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Yolande	MARIE	
6	Louis	JANNIERE	P	François	CAPPELAERE	
6	Samuel	CULLERON		Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	P	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD	E	Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	P			
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6	Roland	BOULANGER	P	Boris	LAISNEY	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	E			
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	P	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET		Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	YVON	P	Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	E	Dominique	MESNIL	P
8	Hubert	LHONNEUR		Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	P	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	P	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Laure	LECLERC	
9	Gilbert	DOUCET	P	Françoise	BERTRAND	
9	Daniel	HOUYVET	P	Nicolas	POISSON	
9	Philippe	LE CLECH	E	Bertrand	OLIVERES	P
9	Christian	WALLON	P	Yves	ASSELIN	
10				Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND	P	Pierre	TOLLEMER	P
10	Alain	LECHEVALIER	P	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSON		Allain	COSSÉ	
10	Georges	HELAOUIET	E	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE		Hubert	PATRIX	
11	Dominique	FLAMBARD	P	Christiane	LAISNEY	
11	Christian	FAUDEMÉR	E	Sébastien	LANGLOIS	
11	Vincent	KRESSMANN	E	Gilbert	VILLETTE	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Michel	ALIX	
11	Christophe	LELIÈVRE	P	Rémi	COUSIN	
				Norbert	BABIN DE LIGNAC	P

2 procurations :

- Monsieur Alain BRIERE (secteur 03) à Monsieur Jean-Claude BRAUD (secteur 6)
- Monsieur Richard HERPIN (secteur 02) à Monsieur Daniel VESVAL (secteur 4)

Agents du SDEM50 :

- ▶ Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services
- ▶ Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint
- ▶ Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur Administratif
- ▶ Monsieur John RAULT, Responsable du Pole Juridique et Services Généraux
- ▶ Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président, déclare la séance ouverte à 10 heures 10.

Monsieur le Président fait part des excuses de 16 délégués. Il note que 2 procurations ont été remises. Monsieur le Président souhaite la bienvenue à M. d'ANTERROCHES, délégué suppléant du secteur 5.

M. Christophe LELIEVRE (secteur 11) est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Vie syndicale

- ▶ Approbation du compte-rendu du 18 octobre 2024
- ▶ Avenant Contrat concession Enedis Plan Pluriannuel Investissement 2
- ▶ Avenant au Contrat de Terme I
- ▶ Conventions annexes au contrat de concession Electricité à échéance au 31/12/2024
- ▶ Actualisation du taux de maîtrise d'œuvre
- ▶ Guide des participations 2025

2. SEM West Energies

- ▶ Renouvellement de la convention de prestations de services avec la SEM WE
- ▶ Cession de la centrale solaire de Beauvoir

3. Finances

- ▶ Décision Modificative n°2
- ▶ Admissions en non-valeur
- ▶ Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2025

4. IRVE

- ▶ Convention de mandat pour l'encaissement des recettes IRVE – nouveau prestataire

5. Eclairage Public

- ▶ Transferts de compétence (Turqueville et St Vigor des Monts)
- ▶ Reprise de compétence (Carneville)

6. Informations diverses

Vie syndicale

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 24 octobre 2024

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD note que les délégués ont tous reçu le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 24 octobre 2024 et demande s'il y a des observations ou des remarques.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°CS-2024-54	<p>Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 24 octobre 2024</p> <p>VU l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire ;</p> <p>CONSIDERANT qu'au vu de l'article précité, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;</p> <p>CONSIDERANT que M. le Président rappelle aux membres du comité syndical que le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 24 octobre 2024 leur a été soumis préalablement à cette réunion ;</p> <p>CONSIDERANT que M. le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 24 octobre 2024.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>De procéder à sa publication sur le site internet du syndicat conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.</p>
------------------------------	---

2. Avenant au Contrat de Concession Enedis : Plan Pluriannuel Investissement 2

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le SDEM50 a renouvelé le 1^{er} janvier 2021 son contrat de concession pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Ce contrat prévoit un dispositif de gouvernance partagée des investissements sur le réseau de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages, qui se décline comme suit :

- Un schéma directeur d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité (SDI) correspondant à une vision de long terme (sur 30 ans) des évolutions du réseau sur le territoire de la concession.
- Des programmes pluriannuels d'investissements (PPI) correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur.
- Des programmes annuels des investissements du gestionnaire du réseau de distribution et de l'autorité concédante en déclinaison de chacun des programmes pluriannuels.

Les PPI précisent par période de quatre ans les priorités d'investissement et l'engagement financier d'Enedis qui y est associé.

Le PPI N°1 (2021-2024) arrivant à son terme, Enedis et le SDEM50 se sont rapprochés pour travailler à l'élaboration du PPI N°2, relatif à la période 2025-2028.

Les premiers échanges ont démarré en juin 2024 pour se conclure en novembre et ont porté sur :

- L'élaboration d'un diagnostic technique actualisé et partagé
- Le bilan du 1^{er} PPI
- La définition des ouvrages à renouveler prioritairement
- La définition du niveau d'engagement financier associé.

Concernant le diagnostic technique partagé, des forces et des risques ont été identifiés sur la concession du SDEM50

Forces :

- Respect du décret qualité pour les années 2020 à 2023
- La fréquence de coupures longues HTA, en légère amélioration sur 2020-2023 (0,98 en moyenne) par rapport à la chronique 2013-2017 (1,07 en moyenne)
- Une forte proportion de 80% d'ossatures HTA principales « robustes » en section 148 mm² aluminium sur le réseau aérien, soit 1015 km à fin 2023, ayant un faible taux d'incidents
- Un faible stock de réseaux HTA en technologies incidentogènes : diminution du stock d'aérien de sections réduites ≤ 22 mm² de 134 km à fin 2017 (soit 1,8% du réseau aérien) à 65,4 km à fin 2023 (soit 1,0% du réseau aérien), et maintien du linéaire le souterrain en câbles papier imprégné de 13,6 km à fin 2023 par rapport à 2017 (soit 0,45% du réseau souterrain) car Enedis intervient par opportunité pour remplacer ce type de câble, à l'occasion de travaux de voirie par exemple.
- Un taux d'équipement du réseau HTA en Organe de Manoeuvre Télécommandé (OMT) renforcé. Ces OMT confèrent une réactivité au réseau car ces interrupteurs permettent d'isoler une boucle de réseau : 300 interrupteurs aériens télécommandés et 637 interrupteurs de postes télécommandés à fin 2023 (270 clients / poche OMT) contre 713 à fin 2017 (335 clients / poche OMT). 60 poches ont été équipées d'un OMT sur la concession depuis 2017. En matière d'investissement, un OMT représente de 8 à 10 000 euros.

- Le renforcement d'une partie des départs HTA, dont la chute de tension est supérieure à 5%, dans le cadre de la mise en service de nouveaux postes sources tels que Le Guislain, Gouville sur Mer et Ger.
- Une résorption rapide du réseau BT aérien nu et de faibles sections en communes rurales de 1140 km à fin 2017 à 608,5 km à fin 2023
- Un taux d'incidents HTA souterrain de 0,6 incidents/an/100 km de réseau sur 2020-2023 meilleur que comparable à la moyenne nationale (1,6 incidents/an/100 km sur 2020-2023)
- La baisse régulière des usagers mal alimentés en tenue de tension (nombre établi à 833 fin 2023, soit 0,35% - un niveau significativement inférieur au seuil réglementaire de 3%)
- La mise en service d'un poste source (Sartilly Baie Bocage) permettra d'améliorer la qualité de tension de certains départs HTA à court / moyen terme.

Risques :

- Le taux d'enfouissement du réseau HTA est inférieur à la moyenne nationale (32% sur le territoire du SDEM50 contre 50% au niveau national)
- Forte sensibilité du réseau HTA aux événements climatiques récurrents et exceptionnels (*+de 100 000 clients impactés*) comme le montre le niveau important du critère B (temps de coupure par un usager par an) exceptionnel sur la chronique 2020-2023 (935 min sur 2023, dont 862 min pour la HTA – dont 836 min pour la tempête Ciaran et 26 min pour la tempête Gérard)
- Près de 262 km de réseaux HTA aérien à risques avérés Plan Aléas Climatiques (PAC) à fin 2023 dont 202 km hors section 148 mm² (contre 320 km HTA Risque Avéré (RA) PAC en 2017)
- Une façade maritime importante et exposée avec 935 km de réseau HTA aérien en zone de vent fort de plus de 170 km/h dont 180 km de tronçons à risques avérés Plan Aléas Climatique Vent- contre respectivement 1200 km et 221 km à fin 2017
- Une durée moyenne de coupure par usager BT toute causes confondues et hors interruptions dont l'origine est le réseau de transport (critère B TCC hors RTE), pour les communes rurales et les petites agglomérations (zone de desserte Z1 et Z2), respectivement 2.7 fois et 1.5 fois supérieures à la moyenne nationale
- Hors événements exceptionnels, un niveau de continuité de fourniture en amélioration avec un critère B Hix Hors RTE global de 104 min en moyenne sur 2020-2023 (contre 124 min en moyenne sur 2013-2017), mais restant supérieur de près de 10% aux moyennes nationales pour les communes rurales et de petites agglomérations (zones de desserte Z1 et Z2)
- Dégradation du taux d'incident sur le réseau HTA aérien en moyenne 2020-2023 avec 3,1 incidents/an/100 km de réseau, par rapport à la période 2013-2017 avec 2,6 incidents/an/100 km de réseau, avec l'impact de la tempête CIARAN
- Près de 29,6% du linéaire HTA utilisant le palier de tension (15kV à 16,5 kV), soit 2847 km
- Des ouvrages HTA nécessitant une attention particulière : 140 km de 34,4 mm² aluminium soit 2,1% du réseau aérien en 2023 (138 km soit 2,1% en 2017) ; 916 km de câbles aériens de sections 37,7 mm² acier/aluminium soit 14,1% du réseau aérien en 2023 (1032 km soit 15,4% en 2017) et 12 900 poteaux bois en 2023. *Enedis remplace en moyenne 600 poteaux bois par an*
- Une proportion de réseau BT sécurisés en diminution (7,3% de réseaux aériens nus à fin 2023 contre 13,4% de réseaux aériens nus à fin 2017) mais qui demeure inférieure à la moyenne nationale (5,6% de réseaux aériens nus à fin 2023)
- 8 départs HTA ayant une contrainte de tension supérieure à 5% à fin 2023 (8 départs en contrainte à fin 2018)

- Il reste encore des réseaux BT souterrains d'anciennes technologies vulnérables à fin 2023 : 86,6 km de câbles à isolation en papier imprégné d'huile (CPI) ou de câbles à neutre périphérique (NP)
- Un temps de coupure pour interventions planifiées, en lien avec le programme travaux, en hausse : situé sur un intervalle entre 22 min et 34 min par an pour la période 2020-2023 contre un intervalle entre 14 min et 24 min par an pour la période 2013-2017
- 5 départs HTA, hors départs dédiés producteurs, ayant une élévation de tension supérieure à +2% et faisant l'objet d'un examen systématique, impactant les nouveaux producteurs.

Bilan PPI N°1

Rappel des quantités techniques prévues au PPI N°1

Programme pluriannuel d'investissements du gestionnaire du réseau de distribution pour la période 2021-2024 portant majoritairement sur les zones prioritaires identifiées : réseau HTA	
Ouvrages	Quantités
Renforcement réseau HTA	50 km
Création ou renouvellement d'OMT	25 OMT
Renouvellement des câbles HTA souterrains CPI	700 m
Renouvellement du réseau HTA à risque climatique prioritaire	9 km
Renouvellement du réseau aérien HTA incidentogène hors climatique à risque prioritaire	105 km
Rénovation programmée du réseau aérien	380 km

Programme pluriannuel d'investissements du gestionnaire du réseau de distribution pour la période 2021-2024 portant majoritairement sur les zones prioritaires identifiées : réseau BT	
Ouvrages	Quantité
Renforcement BT	Selon nombre de CMA
Renouvellement BT fil nu y compris faible section en zone urbaine	10 km
Renouvellement des câbles BT souterrains incidentogènes isolés en papier imprégné (CPI) et neutre périphérique (NP)	2,5 km

Quantités techniques réalisées à fin 2023 et prévues pour 2024

PPI 1 - Annexe 2C : Quantités (unité)	Rappel des quantités prévues	Bilan d'Enedis			Analyse du SDEM50
		2021 à 2023	2024 (prévision)	2021 à 2024	Observations à fin 2024
Réseau HTA					
Renforcement réseau HTA	50 km	117	0,0	117	+ 67 km
Création ou renouvellement d'OMT	25 OMT	35	4	39	+ 14 OMT, écarts importants
Renouvellement des câbles HTA souterrains CPI	0,7 km	1,2	0,0	1,2	
Renouvellement du réseau HTA à risque climatique prioritaire	9 km	1,95	7,1	9,0	Prévision 2024 très élevée
Renouvellement du réseau aérien HTA incidentogène hors climatique à risque prioritaire	105 km	156	14	170	+ 65 km, écarts importants
Rénovation programmée du réseau aérien	380 km	303	97	400	+ 2,7 km
Réseau BT					
Renforcement BT	Selon le nombre de CMA				
Renouvellement BT fil nu y compris faible section en zone urbaine	10 km	21,0	4,5	25,5	+ 15,5 km, écarts importants
Renouvellement des câbles BT souterrains incidentogènes isolés en papier imprégné (CPI) et neutre périphérique (NP)	2,5 km	2,0	0,5	2,5	Des écarts importants

Rappel des engagements financiers du PPI N°1

3. Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution

L'engagement porte sur le total des opérations retenues pour la période du programme pluriannuel des investissements.

(en K€)	PPI 2021 à 2024	Part prévisionnelle des Investissements de renouvellement
Investissements pour la performance du réseau par finalité		
Renforcement des réseaux	4 600 k€	
Climatique-sécurisation	2 300 k€	
Modernisation des réseaux dont smart-grids	23 300 k€	
Total des investissements	30 200 k€	18 000 k€

A titre indicatif, sur cet engagement de 30 200 k€, l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux investissements de renouvellement est évaluée à 18 000 k€.

Nb. Ne figurent pas dans ce tableau les investissements liés : aux postes sources, aux raccordements, aux exigences environnementales, aux contraintes externes et au déploiement des compteurs communicants

Bilan financier à fin 2023 et prévu 2024

PPI 1 - Annexe 2C : Engagement financier (M€)	Rappel de l'engagement d'Enedis (M€)	Bilan d'Enedis			Analyse du SDEM50	
		2021 à 2023	2024 (prévision)	2021 à 2024	2021 à 2023 écart (%)	Observations à fin 2024
Renforcement des réseaux	4,6	5,8	0,4	6,2	0%	+2 M€
Climatique-sécurisation	2,3	2,3	0,8	3,1	0%	+0,8 M€, prévision 2024 comparable aux années précédentes
Modernisation des réseaux dont Smart Grids	23,3	20,2	5,3	25,6	0%	+2,3 M€, prévision 2024 comparable aux années précédentes
TOTAL	30,2	28,3	6,5	34,8	0%	34,8 M€ envisagés par Enedis, conforme au PPI

Proposition PPI N°2

Quantités techniques proposées



Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2023 (4 ans) en priorisant les zones identifiées	Prévu sur la période du PPI 1	Réalisé cumulé à fin 2023	PDS cumulé à fin 2024 (prévision)	Proposition PPI 2 2025-2028
Renforcement réseau HTA	50 km	117 km	117 km	40 km
Création ou renouvellement d'OMT	25 OMT	35 OMT	39 OMT	30 OMT
Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	0,7 km	1,2 km	1,2 km	1 km
Renouvellement du réseau HTA aérien à risques avérés dans le cadre du PAC	9 km	1,95 km	9 km	12,5 km
Renouvellement du réseau aérien HTA incidentogène hors climatique à risque prioritaire (yc continuité d'alimentation)	105 km	156 km	170 km	60 km
Rénovation programmée du réseau aérien	380 km	303 km	400 km	550 km
Renouvellement BT fils nus dont faible section	10 km	21 km	25,5 km	17 km
Renouvellement des câbles BT souterrains incidentogènes	2,5 km	2 km	2,5 km	2 km

Engagement financier

Rubrique Nome	Prévu sur la période du PPI 1	Réalisé cumulé à fin 2023	Proposition PPI 2 2025-2028
Renforcement des réseaux	4 600 k€	5 794 k€	4 230 k€
Climatique-sécurisation	2 300 k€	2 259 k€	2 400 k€
Modernisation des réseaux dont smart-grids	23 300 k€	20 213 k€	23 870 k€
Total	30 200 k€	28 266 k€	30 500 k€

Suite aux questions de Messieurs FLAMBARD et CIROU sur le changement des poteaux bois, Monsieur LEPOURRY précise qu'ENEDIS met en œuvre des travaux de Rénovation Programmée (RP) qui remplacent les programmes de Prolongation de Durée de Vie (PDV) des ouvrages HTA. Des travaux lourds de maintenance sont engagés avec le changement de nombreux éléments constitutifs du réseau afin de renforcer sa résilience face aux aléas climatiques. La rénovation programmée prolonge de 25 ans la durée de vie des ouvrages contre 15 ans pour la PDV. Avec la RP, les poteaux bois sont systématiquement changés par des poteaux béton.

Monsieur LEPOURRY conseille aux délégués d'informer le SDEM50 en cas de poteaux abimés sur leurs communes.

Concernant les investissements prévus en 2024, Monsieur BRAUD a rappelé à ENEDIS lors de la conférence NOME de novembre 2024, leur engagement à construire le poste de source de la Rochelle Normande (Sartilly Baie Bocage) nécessaire au SDEM50 pour limiter les incidents sur ce secteur.

Monsieur BRAUD constate que les discussions engagées entre le SDEM50 et Enedis ont permis d'aboutir à un accord et qu'il convient de conclure un avenant n°1 au contrat de concession afin d'y intégrer le PPI n°2 pour la période 2025-2028.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-55	<p>Avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente – Intégration du PPI n°2 (2025-2028)</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de la Commande Publique ; VU le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclu entre le SDEM50 et ENEDIS le 7 juillet 2020 ; CONSIDERANT que le contrat de concession prévoit un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau de concession à travers notamment des programmes pluriannuels d'investissements (PPI), déclinaison à moyen terme du schéma directeur ; CONSIDERANT que les PPI sont établis sur une période donnée et que le PPI n°1, couvrant 2021-2024, arrive à son terme ; CONSIDERANT l'accord entre le SDEM50 et ENEDIS pour la détermination du PPI n°2 pour les années 2025 à 2028 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">CONSTATE :</p> <p>Que les discussions engagées entre le SDEM50 et ENEDIS en application de l'article 11 du cahier des charges conclu le 7 juillet 2020 ont permis d'aboutir à un accord relatif à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements pour la période 2025-2028.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>M. le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de concession afin d'intégrer en annexe au cahier des charges le PPI n°2 tel qu'établi en concertation avec le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS).</p>
------------------------------	--

3. Convention relative aux investissements éligibles au Terme I

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le SDEM50 perçoit d'ENEDIS des redevances d'investissements. Les conditions d'éligibilité ont été modifiées et permettent de bénéficier de nouvelles recettes. Au total, le SDEM50 perçoit aux alentours de 200 000 euros de recettes liées au terme I.

Par délibération du 11 avril 2024, le comité syndical a prolongé la convention « pour un référentiel commun de détermination du terme « I » conclue avec ENEDIS, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le protocole d'accord négocié entre la FNCCR, France-Urbaine et Enedis lors du congrès de Besançon et signé le 20 novembre 2024, intègre un avenant qui modifie l'accord cadre national relatif aux investissements éligibles au terme I et doit permettre d'éviter les divergences d'interprétation.

Une grille de lecture annexée au présent avenant précise les conditions d'éligibilité des investissements au regard de ce terme et la nature des dépenses présent en compte et notamment :

En matière d'éclairage public :

- Les installations d'éclairage des voies publiques destinées à assurer la sécurité des usagers
- Les investissements relatifs aux illuminations des bâtiments bordant les voies publiques et contribuant à leur éclairage dans la mesure où ces illuminations fonctionnent aux mêmes horaires que l'EP et en tiennent lieu,
- Les systèmes intelligents de pilotage de l'EP permettant de réduire la puissance appelée en pointe (déTECTEURS de présence, programmation ou télégestion, variateurs de tension),
- Les luminaires à basse consommation, y compris les investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'éclairage de voies privées ouvertes à la circulation publique,
- Les investissements sur les réseaux EP rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens du réseau de distribution
- Les installations d'éclairage des voies publiques destinées à assurer la sécurité des usagers

En matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques

- Les dispositifs de pilotage des IRVE ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution

En matière de stockage

- Les dispositifs de stockage d'énergie dédiés au soutien du réseau public de distribution et présentant un avantage technico économique pour celui-ci.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-56	<p>Nouvelle convention pour un référentiel commun de détermination du terme « I » conclue avec ENEDIS</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'article 3.2 des statuts du SDEM50, approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 11 juin 2020 ; VU le contrat de concession conclu entre le SDEM50 et Enedis le 7 juillet 2020 pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ; VU la délibération n°CS-2022-15 du 8 avril 2022 autorisant la signature d'une convention avec ENEDIS visant à déterminer un référentiel commun des dépenses éligibles au « Terme I » nécessaire au calcul de la redevance de concession ; VU la délibération n°CS-2024-46 du 11 avril 2024 autorisant la signature d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 ; CONSIDERANT le protocole d'accord négocié entre la FNCCR, France-Urbaine et ENEDIS signé le 20 novembre 2024 qui intègre un avenant modifiant l'accord-cadre national permettant d'éviter les divergences d'interprétation ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>M. le Président à signer une nouvelle convention pour un référentiel commun de détermination du terme « I » intégrant les modifications apportées par l'accord national du 20 novembre 2024.</p>
------------------------------	---

4. Conventions annexes au contrat de concession Electricité à échéance au 31/12/2024

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Plusieurs conventions ont été signées avec Enedis lors du renouvellement du contrat de concession en 2020. La durée de ces conventions était calquée sur la durée du PPI soit 4 ans et prennent donc fin le 31 décembre 2024.

Un travail de relecture et d'actualisation de ces conventions a été réalisé conjointement par le SDEM50 et Enedis à l'occasion de la négociation du PPI N°2

► **Convention relative à l'échange d'informations sur la qualité de fourniture (A renouveler pour 4 ans à compter du 1er janvier 2025)**

Soucieux de garantir une bonne qualité de la distribution publique d'électricité à tous les usagers de la concession, les parties conviennent d'échanger régulièrement sur les coupures de fourniture en électricité constatés sur les ouvrages moyenne tension (HTA) et basse tension (BT) permettant ainsi de mener des actions correctives de fiabilisation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'échange d'informations sur les coupures HTA et BT, ainsi que leurs délais de communication du Concessionnaire vers l'Autorité Concédante.

- ▶ **Convention relative à la communication de données techniques pour l'estimation de l'état de charge des départs BT sur la zone de maîtrise d'ouvrage du SDEM50 (A renouveler pour 4 ans à compter du 1er janvier 2025)**

Le SDEM50 souhaite bénéficier de données relatives au fonctionnement du réseau, permettant d'estimer l'état de charge de tous les départs BT sur sa zone de maîtrise d'ouvrage et ainsi identifier les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage qui seraient nécessaires au bon fonctionnement du réseau,

Par cette convention, les parties s'accordent sur la liste des données techniques qui feront l'objet d'une communication par le concessionnaire ainsi que les modalités techniques de cette communication.

- ▶ **Convention relative à l'utilisation du service de consultation de la cartographie des réseaux concédés (A renouveler pour 4 ans à compter du 1er janvier 2025)**

Enedis propose au SDEM50 l'accès gratuit à un service de consultation à distance de la cartographie à grande échelle, sur le périmètre de la concession avec une mise à jour hebdomadaire des informations consultables.

La présente convention, permet de définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès de l'Autorité Concédante à ce service.

- ▶ **Convention relative à la communication de données techniques pour l'estimation de l'état de charge des départs BT sur la zone de maîtrise d'ouvrage du SDEM50 (A renouveler pour 4 ans à compter du 1er janvier 2025)**

Le SDEM50 souhaite bénéficier de données relatives au fonctionnement du réseau, permettant d'estimer l'état de charge de tous les départs BT sur sa zone de maîtrise d'ouvrage et ainsi identifier les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage qui seraient nécessaires au bon fonctionnement du réseau,

Par cette convention, les parties s'accordent sur la liste des données techniques qui feront l'objet d'une communication par le concessionnaire ainsi que les modalités techniques de cette communication.

- ▶ **Convention relative à l'utilisation du service de consultation de la cartographie des réseaux concédés (A renouveler pour 4 ans à compter du 1er janvier 2025)**

Enedis propose au SDEM50 l'accès gratuit à un service de consultation à distance de la cartographie à grande échelle, sur le périmètre de la concession avec une mise à jour hebdomadaire des informations consultables.

La présente convention, permet de définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès de l'Autorité Concédante à ce service.

- ▶ **Convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDEM50 (A renouveler pour 4 ans à compter du 1er janvier 2025)**

Cette convention a pour but de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition de plans et données cartographiques, au format numérique à moyenne échelle, relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire du SDEM50

Le Concessionnaire fournit gracieusement deux mises à disposition des données par an, à des dates convenues d'un commun accord entre les Parties, au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Les frais liés à des mises à disposition supplémentaires sont, à la date de signature de la Convention, de : 356,61 euros HT + 1 euro par tranche de 10 km de réseaux (BT et HTA).

▶ **Convention de mise à disposition et d'utilisation d'une plateforme d'échange dématérialisée « e-plans » (A prolonger d'1 an à compter du 1er janvier 2025)**

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier dans lequel Enedis met à disposition du SDEM 50 l'application « e-Plans », outil de dématérialisation des échanges relatifs à l'établissement de nouveaux ouvrages de distribution publique d'électricité.

L'usage de l'application « e-Plans » est accordé au SDEM 50 à titre gratuit en contrepartie de l'avantage que représente cette application en termes d'efficacité des échanges

▶ **Convention d'accompagnement en matière de transition écologique (A signer pour 4 ans à compter du 1er janvier 2025)**

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis et le SDEM50 conformément aux 6 axes prioritaires définis ci-après. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

- ▶ Aller vers plus de sobriété énergétique
 - ▶ Amplifier la rénovation énergétique
 - ▶ Lutter contre la précarité énergétique
 - ▶ Planifier le développement des énergies renouvelables
 - ▶ Accompagner le développement de la mobilité électrique
 - ▶ Réduire l'impact carbone de nos activités
- ▶ **Convention risques inondations et risques littoraux (A signer pour 4 ans à compter du 1er janvier 2025)**

La présente convention traite de la prise en compte du risque inondation et submersion marine et de ses conséquences sur les ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité sur le territoire du SDEM50, à travers les points suivants :

- ▶ La participation à l'élaboration de la stratégie du territoire.
- ▶ La connaissance de la vulnérabilité du réseau électrique et la gestion de crise.
- ▶ La réduction de la vulnérabilité du réseau et de ses modes de défaillance.
- ▶ L'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et la conception des réseaux électriques.
- ▶ La sensibilisation et l'information de la population au risque électrique en cas d'inondation.

- ▶ La gestion de crise et la mobilisation des moyens associés.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-57	<p>Renouvellement de la convention relative à l'échange d'informations sur la qualité de fourniture – Convention annexe contrat de concession électricité</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de la Commande Publique ; VU le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclu entre le SDEM50 et ENEDIS le 7 juillet 2020 ; VU le projet de renouvellement de la convention relative à l'échange d'informations sur la qualité de fourniture ; CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'échange d'informations sur les coupures HTA et BT, ainsi que leurs délais de communication du Concessionnaire vers l'Autorité Concédante ; CONSIDERANT que la convention en vigueur a été signée avec ENEDIS lors du renouvellement du contrat de concession en 2020 et qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2024 ; CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>M. le Président à signer la nouvelle convention annexe au contrat de concession relative à l'échange d'informations sur la qualité de fourniture.</p>
------------------------------	--

Délibération n°CS-2024-58	<p>Renouvellement de la convention relative à la communication des données techniques pour l'estimation de l'état de charge des départs BT sur la zone de maîtrise d'ouvrage du SDEM50 – Convention annexe au contrat de concession électricité</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de la Commande Publique ; VU le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclu entre le SDEM50 et ENEDIS le 7 juillet 2020 ; VU le projet de renouvellement de la convention relative à la communication des données techniques pour l'estimation de l'état de charge des départs BT sur la zone de maîtrise d'ouvrage du SDEM50. CONSIDERANT que la présente convention a pour objet d'établir la liste des données techniques qui feront l'objet d'une communication par le concessionnaire ainsi que les modalités techniques de cette communication ; CONSIDERANT que la convention en vigueur a été signée avec ENEDIS lors du renouvellement du contrat de concession en 2020 et qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2024 ; CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;</p>
------------------------------	--

	<p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>M. le Président à signer la nouvelle convention annexe au contrat de concession relative à la communication des données techniques pour l'estimation de l'état de charge des départs BT sur la zone de maîtrise d'ouvrage du SDEM50</p>
--	--

<p>Délibération n°CS-2024-59</p>	<p>Renouvellement de la convention relative à l'utilisation du service de consultation de la cartographie des réseaux concédés – Convention annexe au contrat de concession électricité</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de la Commande Publique ; VU le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclu entre le SDEM50 et ENEDIS le 7 juillet 2020 ; VU le projet de renouvellement de la convention relative à l'utilisation du service de consultation de la cartographie des réseaux concédés ; CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès de l'Autorité Concédante au service de consultation à distance de la cartographie à grande échelle, sur le périmètre de la concession ; CONSIDERANT que la convention en vigueur a été signée avec ENEDIS lors du renouvellement du contrat de concession en 2020 et qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2024 ; CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>M. le Président à signer la nouvelle convention annexe au contrat de concession relative à l'utilisation du service de consultation de la cartographie des réseaux concédés.</p>
--------------------------------------	---

<p>Délibération n°CS-2024-60</p>	<p>Renouvellement de la convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDEM50 – Convention annexe au contrat de concession électricité</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de la Commande Publique ; VU le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclu entre le SDEM50 et ENEDIS le 7 juillet 2020 ; VU le projet de convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDEM50 ; CONSIDERANT que cette convention a pour but de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition de plans et données cartographiques, au format numérique à moyenne échelle, relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire du SDEM50 ; CONSIDERANT que la convention en vigueur a été signée avec ENEDIS lors du renouvellement du contrat de concession en 2020 et qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2024 CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>M. le Président à signer la nouvelle convention annexe au contrat de concession relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDEM50.</p>
--------------------------------------	---

<p>Délibération n°CS-2024-61</p>	<p>Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition et l'utilisation d'une plateforme d'échange dématérialisée « e-plans » – Convention annexe au contrat de concession électricité</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de la Commande Publique ; VU le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclu entre le SDEM50 et ENEDIS le 7 juillet 2020 ; VU le projet de convention relative à la mise à disposition et l'utilisation d'une plateforme d'échange dématérialisée « e-plans » ; CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier dans lequel Enedis met à disposition du SDEM50 l'application « e-Plans », outil de dématérialisation des échanges relatifs à l'établissement de nouveaux ouvrages de distribution publique d'électricité. CONSIDERANT que l'usage de l'application « e-Plans » est accordé au SDEM50 à titre gratuit en contrepartie de l'avantage que représente cette application en termes d'efficacité des échanges ; CONSIDERANT que la convention en vigueur a été signée avec ENEDIS lors du renouvellement du contrat de concession en 2020 et qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;</p>
--------------------------------------	---

	<p>CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>M. le Président à signer la nouvelle convention annexe au contrat de concession relative à la mise à disposition et l'utilisation d'une plateforme d'échange dématérialisée « e-plans »</p>
--	--

<p>Délibération n°CS-2024-62</p>	<p>Renouvellement de la convention relative à l'accompagnement en matière de transition écologique – Convention annexe au contrat de concession électricité</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de la Commande Publique ; VU le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclu entre le SDEM50 et ENEDIS le 7 juillet 2020 ; VU le projet de convention relative à l'accompagnement en matière de transition écologique ; CONSIDERANT la présente convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis et le SDEM50 conformément aux 6 axes prioritaires : Aller vers plus de sobriété énergétique / Amplifier la rénovation énergétique / Lutter contre la précarité énergétique / Planifier le développement des énergies renouvelables / Accompagner le développement de la mobilité électrique / Réduire l'impact carbone de nos activités ; CONSIDERANT que la convention en vigueur a été signée avec ENEDIS lors du renouvellement du contrat de concession en 2020 et qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2024 ; CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>M. le Président à signer la nouvelle convention annexe au contrat de concession relative à l'accompagnement en matière de transition écologique</p>
--------------------------------------	--

Délibération n°CS-2024-63	<p>Renouvellement de la convention relative à la prise en compte des risques inondations et risques littoraux – Convention annexe au contrat de concession électricité</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de la Commande Publique ; VU le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclu entre le SDEM50 et ENEDIS le 7 juillet 2020 ; VU le projet de renouvellement de la convention relative à la prise en compte des risques inondations et risques littoraux ; CONSIDERANT que la présente convention traite de la prise en compte du risque inondation et submersion marine et de ses conséquences sur les ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité sur le territoire du SDEM50 ; CONSIDERANT que la convention en vigueur a été signée avec ENEDIS lors du renouvellement du contrat de concession en 2020 et qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2024 ; CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>M. le Président à signer la nouvelle convention annexe au contrat de concession relative à la prise en compte des risques inondations et risques littoraux.</p>
------------------------------	--

5. Actualisation du taux de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Un taux de de maîtrise d'œuvre s'applique aux recettes lorsque le SDEM50 réalise en régie la maîtrise d'œuvre de travaux. Depuis 2012, ce taux est fixé à 5,3%.

Par comparaison, les syndicats d'énergie du Territoire d'Énergie Normandie appliquent les taux suivants :

- TE61 : 6% en 2025, 7% en 2026
- SIEGE27 : 7,52%
- SDEC14 : 10%

Il est proposé aux membres du Comité syndical une actualisation du taux du SDEM50.

- **Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :**

Délibération n°CS-2024-64	<p>Actualisation du taux de maîtrise d'œuvre du SDEM50</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la délibération du 14 décembre 2023 fixant le taux de maîtrise d'œuvre appliqué par le SDEM50 ; CONSIDERANT que le taux de maîtrise d'œuvre du SDEM50 s'applique aux recettes lorsque le SDEM50 réalise en régie la maîtrise d'œuvre de travaux, aux redevances ENEDIS, FACE, PCT, aux subventions (fonds vert, ACTEE,...), aux participations des communes, aux remboursements des assurances, aux travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage ; CONSIDERANT que le taux de maîtrise d'œuvre du SDEM50 est actuellement de 5.3% et qu'il demeure inchangé depuis 2012 ; CONSIDERANT qu'il est proposé de porter ce taux à hauteur de 8.5% ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>De fixer le taux de maîtrise d'œuvre et de frais de gestion des dossier sinistres appliqué par le SDEM50 à hauteur de 8.5% du montant HT du coût global des prestations.</p>
------------------------------	---

6. Guide Tarifaire 2025

Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL

Monsieur PIEDAGNEL rappelle que le guide tarifaire permet de présenter annuellement l'ensemble des prestations proposées par le syndicat ainsi que les grilles tarifaires applicables en fonction de la classification des collectivités (A, B, C', C).

Dans le chapitre « réseaux électriques » :

Application du protocole de Besançon concernant l'élargissement des travaux d'extensions BT sous maîtrise d'ouvrage des AODE soit :

- Pour le raccordement d'une installation individuelle neuve, accédant pour la 1^{ère} fois au réseau et qui comporte dès le raccordement, de la production individuelle simultanée avec de la consommation (pour une puissance $\leq 36\text{kVA}$)
- Pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance $\leq 120\text{kVA}$ (au lieu de 36kVA)

Dans le chapitre « Eclairage public » :

Actualiser les tarifs (Index TP12c : +2%) en favorisant le préventif

- Audit, géoréférencement : Actualiser de +2%
- Formule de base : Actualiser de +5%
- Formule préventive : Actualiser de +1%
- Arrondir à l'euro près

Le coût de télégestion des objets connectés (horloges connectées) proposé est de :

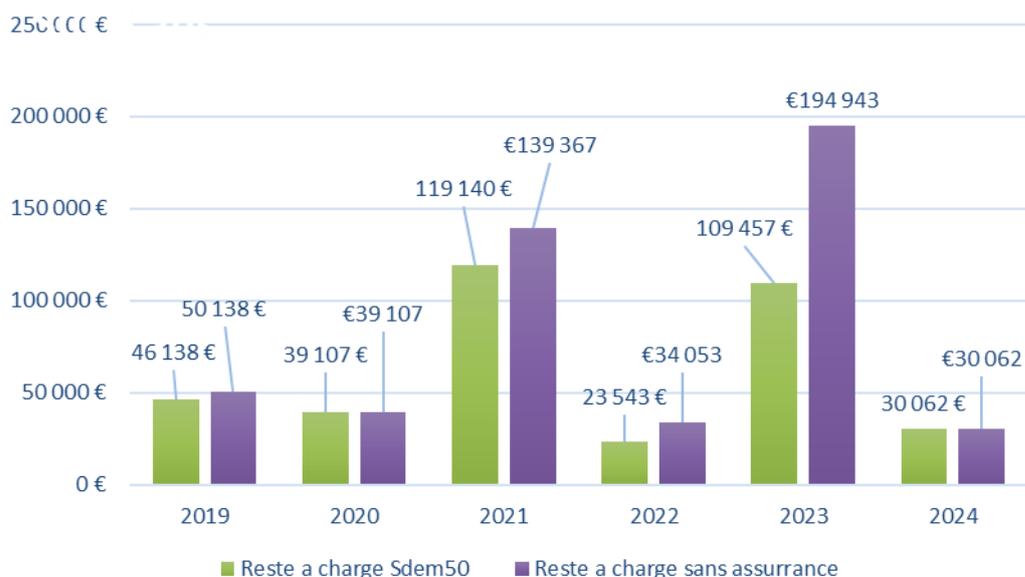
- Communes A et C' : 30€/an/armoire
- Communes B et C : 25€/an/armoire
- Sous réserve de couverture d'un réseau LoRa

Au 01/01/2025, l'assurance « dommages aux biens » du SDEM50 ne couvre plus l'éclairage public. Le SDEM50 prévoit une auto-assurance pour cette partie EP.

Depuis le tarif 2022 et suite à l'épisode des vols de câble de 2021, le forfait annuel de maintenance inclut une majoration de 1,32€/PL (Point Lumineux) pour constituer une provision permettant de financer les sinistres non couverts par l'assurance.

Soit pour 2024 : Provision = $1,32 \times 47\,700 = 62\,296 \text{ €}$

Reste à charge Syndicat



	Moyenne Sur 6 ans
Nombre sinistre	57
Cout total des travaux	156 000€
Reste à charge SDEM50 avec assurance	61 241€
Reste à charge SDEM50 sans assurance	81 279€

Pour couvrir les 81 279€, il faut augmenter la provision de 0,5€/PL. Il est proposé d'inclure cette augmentation dans le forfait annuel de maintenance.

Dans le chapitre « Concession Gaz » :

- Adapter la définition de zone « bio-méthane » à l'objectif 20% de gaz renouvelable en 2030 (au lieu de 15% sur guide 2024).
- Il est proposé d'inclure dans le guide, une aide à la conversion du système de chauffage fuel en PAC hybride. Les destinataires sont les communes ayant transférées leur compétence gaz au SDEM50 et qui se situent sur une zone bio-méthane. GRDF prend actuellement en charge la création du branchement au gaz, à hauteur de 500 euros. Le SDEM50 propose une aide de 1000 euros.

Dans le chapitre « Efficacité énergétique » :

- Le Conseil en Energie Partagé porte sur 3 ans. Un CEP2 était proposé pour suivre les communes dans la prise en main des tableaux de suivi : aucune commune n'ayant recours à ce CEP2, il est proposé de le supprimer ; à la place, le CEP sera renouvelable par période de 3 ans.
- Accompagnement à la rénovation énergétique : l'aide ou le fonds de concours sont versés sur présentation de facture définitives et limité par le devis initial.
- Supprimer les aides à la rénovation EP des communes n'ayant pas transféré la compétence au SDEM50 (jamais utilisé).

Dans le chapitre « Energies Renouvelables » :

- Ajouter l'Auto consommation collective (ACC)
- Prévoir l'adhésion à la Personne Morale Organisatrice (PMO) du SDEM50
- Indiquer que les montants de participations « font l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50 »

Dans le chapitre « Sensibilisation » :

Le guide 2024 ne prévoyait pas ce chapitre en absence de visibilité sur le programme à l'époque. La visibilité est rétablie pour 2025 et le SDEM50 a recruté un agent dédié (partiellement) à l'animation. Le nom de WATTY n'existe plus et est remplacé par EcoPousse.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-65	<p>Guide tarifaire 2025</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales ; VU le décret 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale ; VU l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche disposant que les participations des membres sont fixées par l'organe délibérant du SDEM50 ; VU le cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité qui est entré en vigueur le 1er janvier 2021 pour une durée de 30 ans ; VU la présentation du guide tarifaire 2025 comprenant 8 chapitres : Réseau électrique, Eclairage Public, Efficacité énergétique, Réseau Gaz, Energies renouvelables, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, Cartographie et Sensibilisation (animations scolaires) ; VU le projet de guide tarifaire 2025 ; CONSIDERANT que ce guide tarifaire 2025 a pour objectif de présenter les principales prestations proposées par le syndicat ainsi que l'ensemble des aides envisageables (en fonction de la classification des collectivités adhérentes : A/B/C/C) ; CONSIDERANT les projets d'adaptation du guide tarifaire 2025 présentés dans le rapport présenté aux membres du comité s'agissant du chapitre « Réseaux électriques » ; « Éclairage Public », « Concession GAZ » ; « Efficacité énergétique » ; « Energies renouvelables » ; « Sensibilisation » et « IRVE » ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. PIEDAGNEL, directeur adjoint du Syndicat, Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-D'approuver le guide tarifaire du SDEM50, ci-joint, au titre de l'année 2025 comprenant les 8 chapitres : Réseau électrique, Eclairage Public, Efficacité énergétique, Réseau Gaz, Energies renouvelables, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, Cartographie et Sensibilisation (animations scolaires).</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-Le bureau syndical à attribuer et préciser les conditions de réalisation techniques des participations financières prévues au sein du guide tarifaire 2025.</p>
------------------------------	--

SEM WEST ENERGIES

7. Renouvellement de la convention de prestations de services avec la SEM WE

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Par délibération du 20 octobre 2022 le comité syndical a autorisé la signature d'une convention pour la réalisation de prestations de services par le SDEM50 pour le compte de la SEM WE.

Cette convention d'une durée d'un an reconductible arrive à échéance le 4 janvier 2025. Monsieur BRAUD propose de renouveler la convention aux mêmes conditions que la précédente.

Le montant annuel des prestations est le suivant :

MISSIONS	Montant H.T
Développement de projets d'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur toiture et au sol	15 000 €
Réalisation d'actions de communication	2 000 €

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délégation n°CS-2024-66	<p>Renouvellement de la convention de prestations de services SDEM50 – SEM WEST ENERGIES</p> <p>VU le Code de la Commande Publique ; VU la délibération CS-2022-46 du Comité Syndical en date du 20 octobre 2022 actant la passation d'une convention de prestation de services entre le SDEM50 et la SEM WEST ENERGIES ; CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance le 4 janvier 2025 et que le SDEM50, actionnaire public de la SEM WEST ENERGIES, souhaite continuer à aider au développement des activités de cette dernière à travers le développement des projets d'implantation de centrales solaires photovoltaïques et la réalisation d'actions de communication ; CONSIDERANT que le SDEM50 possède les moyens humains nécessaires à la réalisation des prestations demandées par la SEM WEST ENERGIES ; CONSIDERANT que ce partenariat est acté à travers une convention de prestations de service conclue pour une durée d'une année, reconductible une fois pour la même durée ; CONSIDERANT que cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique, la SEM WEST ENERGIES étant qualifié de pouvoir adjudicateur ; CONSIDERANT que le montant annuel des prestations est arrêté à hauteur de 15 000 € H.T pour le développement des projets d'implantation de centrales solaires photovoltaïques et de 2 000 € H.T pour la réalisation d'action de communication ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-De la passation d'une convention de prestation de services entre le SDEM50 et la SEM WEST ENERGIES</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-M. Le Président à signer cette convention de services avec la SEM WEST ENERGIES</p>
----------------------------	---

8. Cession de la centrale solaire de Beauvoir

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Ce projet aurait dû faire partie de l'apport en capital de 2023. Or les travaux n'étaient pas terminés à cette date. Il est proposé de vendre cette installation à la SEM WE.

Les membres du conseil d'administration de la SEM WE ont donné leur accord à l'unanimité des membres présents le 23 avril 2024 pour acquérir la station de Beauvoir au prix payé par le syndicat. Le coût supporté par le SDEM50 pour la construction de cette station est de 17 921.89 € HT.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-67	<p>Cession de la centrale photovoltaïque de BEAUVOIR à la SEM WEST ENERGIES</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1521-1 et suivants ; VU la délibération CS-2022-59 du 15 décembre 2022 relative à la reconfiguration du capital et modifications statutaires de la SEM WEST ENERGIES par laquelle les élus du comité syndical ont autorisé le transfert des installations photovoltaïques du SDEM50 à la SEM WEST ENERGIES pour un montant de 676 000 euros ; CONSIDERANT que la centrale photovoltaïque située sur la commune de BEAUVOIR, dernier projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDEM50, aurait dû faire partie de l'apport en capital ; CONSIDERANT que les membres de la SEM WEST ENERGIES ont donné leur accord à l'unanimité des membres présents le 23 avril 2024 pour acquérir la station de BEAUVOIR ; CONSIDERANT que le coût supporté par le SDEM50 pour la construction de cette station est de 17 921,89 € HT ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président et le rapport associé ; Après en avoir délibéré, à la majorité des membres, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>D'autoriser le transfert de l'installation photovoltaïque de BEAUVOIR à la SEM WEST ENERGIES pour un montant de 17 921,89 €HT, et ce, dans les conditions identiques à celles prescrites dans les baux emphytéotiques administratifs conclus avec la collectivité propriétaire du bâtiment où est installée la centrale solaire ;</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>M. le Président à signer l'avenant de cession du bail emphytéotique avec la commune de BEAUVOIR et l'acte relatif aux modifications auprès du service de la publicité foncière ;</p> <p>M. le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cet apport en nature auprès de la SEM WE</p>
------------------------------	--

Finances

9. Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Après quelques mois d'exécution du budget primitif (BP) voté en avril 2024, modifié une première fois par décision modificative du 4 juillet, il convient de procéder à de nouveaux ajustements.

Les lignes directrices qui ont conduit les travaux de cette décision modificative se sont appuyées sur deux principes répondant aux nécessités suivantes :

- Ajuster les dotations budgétaires de la section d'investissement afin de financer les opérations pour le compte de tiers faisant suite aux marchés de maîtrise d'œuvre notifiés en octobre pour la réalisation de douze opérations de travaux de rénovation énergétique dans des bâtiments communaux (programme ACTEE CHENE II – proposé par la FNCCR et dont le SDEM est lauréat depuis mars)
- Favoriser les redéploiements de crédits au sein de chaque section avant de proposer l'inscription de dépenses nouvelles.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le projet de décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT– DEPENSES

Lauréat du programme ACTEE Fonds Chêne II lancé par la FNCCR pour la réalisation de travaux de performance énergétique sur des bâtiments communaux au bénéfice de douze communes du territoire, le SDEM50 s'est positionné en qualité de mandataire de maîtrise d'ouvrage pour assurer le suivi de la mission de maîtrise d'œuvre tant sur le volet technique que financier (phase conception et réalisation). Il convient de souligner que ces opérations font suite à la conclusion récente (07/10/2024) d'un marché de maîtrise d'œuvre dont l'issue n'était pas certaine lors de la conception de son montage, c'est pourquoi, les dotations budgétaires n'avaient pas été inscrites au budget primitif.

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Total	Montant Inscription DM	Total
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 389 556,44		5 389 556,44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	665 838,70		665 838,70
041	Opérations patrimoniales	1 905 000,00		1 905 000,00
13	Subventions d'investissement	449 890,00		449 890,00
16	Emprunts et dettes assimilées	230 141,34		230 141,34
20	Immobilisations incorporelles	213 300,00		213 300,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00		20 000,00
21	Immobilisations corporelles	571 194,55		571 194,55
23	Immobilisations en cours	33 190 355,77		33 190 355,77
27	Autres immobilisations financières	61 000,00		61 000,00
4581	4581157 - Travaux réseau ORANGE	623 682,00		623 682,00
4581	4581226 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ- CNE HAMBYE n°226	149 400,00		149 400,00
4581	4581231 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ- CNE CARANTILLY n°231	145 000,00		145 000,00
4581	4581233 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ- SYND SCOL DEL'ELLE n°233	134 700,00		134 700,00
4581	4581238 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ- CNE ST JAMES n°238	124 400,00		124 400,00
4581	4581240 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ- CNE ISIGNY LEBUAT n°240	115 340,00		115 340,00
4581	4581241 - REMPLT CHAUDIERE - CNE LESMOITIERS D'ALLONNES n°241	3 840,00		3 840,00
4581	4581245 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ- CNE TERRE ET MARAIS n°245	222 303,04		222 303,04
4581	4581246 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ- CNE VAL ST PERE n°246	14 938,00		14 938,00
4581	4581247 - REMPLT CHAUDIERE ECO - MEDIATHEQUE/ MAM LA HAYE n°247	110 000,00		110 000,00
4581	4581248 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ- CNE BOLLEVILLE	145 000,00		145 000,00
4581	4581249 - CC COUTANCE MERET BOCAGE	80 632,00		80 632,00
4581	4581250 - AGGLO MONT SAINT MICHEL NORMANDIE	157 163,00		157 163,00
4581	4581251 - CC COTE OUEST CENTRE MANCHE	9 100,00		9 100,00
4581	4581252 - EPCI SAINT LO AGGLO	259 858,00		259 858,00
4581	4581253 - CNE LESSAY n°253	7 000,00		7 000,00
4581	4581254 - REMPLT CHAUDIERE - CNE Montsenelle	16 400,00		16 400,00
4581	4581255 - REMPLT CHAUDIERE CNE Buais les Monts	15 900,00		15 900,00
4581	4581256 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ- CNE DOM JEAN	2 430,00		2 430,00
4581	4581257 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- BREHAL		90 090,00	90 090,00
4581	4581258 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- LES PIEUX		261 360,00	261 360,00
4581	4581259 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- MARCHESIEUX		74 592,00	74 592,00
4581	4581260 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- ST GEORGES DE ROUELLEY		71 208,00	71 208,00
4581	4581261 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- PERIERS		176 000,00	176 000,00
4581	4581262 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- MONTSENELLE		72 450,00	72 450,00
4581	4581263 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- BARENTON		262 200,00	262 200,00
4581	4581264 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- BRIX		228 981,00	228 981,00
4581	4581265 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- LE VAL SAINT PÈRE		149 919,00	149 919,00
4581	4581266 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- BUAIS LES MONTS		12 096,00	12 096,00
4581	4581267 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- GONNEVILLE-LE THEIL		27 879,00	27 879,00
4581	4581268 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- TORIGNY LES VILLES		162 255,00	162 255,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	45 033 362,84	1 589 030,00	46 622 392,84

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

La section d'investissement est équilibrée par l'inscription des recettes, équivalentes au montant des dépenses et, qui seront émises lors de la clôture des opérations effectuées pour le compte de tiers.

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Total	Montant Inscription DM	Total
021	Virement de la section de fonctionnement	8 063 774,56		8 063 774,56
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 375 685,15		3 375 685,15
041	Opérations patrimoniales	1 905 000,00		1 905 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 336 716,10		7 336 716,10
13	Subventions d'investissement	20 026 839,67		20 026 839,67
21	Immobilisations corporelles	16 110,00		16 110,00
23	Immobilisations en cours	1 973 871,56		1 973 871,56
4582	4582157 - Travaux réseau ORANGE	600 000,00		600 000,00
4582	4582225 - CNE CONDE SUR VIRE EP n°225	28 010,00		28 010,00
4582	4582226 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ - CNE HAMBYE n°226	159 400,00		159 400,00
4582	4582231 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ - CNE CARANTILLY n°231	141 800,00		141 800,00
4582	4582233 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ - SYND SCOL DE L'ELLE n°233	127 000,00		127 000,00
4582	4582235 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ - CNE LA HAYE PESNEL n°235	101 032,00		101 032,00
4582	4582238 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ - CNE ST JAMES n°238	119 000,00		119 000,00
4582	4582240 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ - CNE ISIGNY LE BUAT n°240	115 052,00		115 052,00
4582	4582241 - REMPLT CHAUDIERE - CNE LES MOITIERS D'ALLONNES n°241	3 840,00		3 840,00
4582	4582245 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ - CNE TERRE ET MARAIS n°245	229 980,80		229 980,80
4582	4582246 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ - CNE VAL ST PERE n°246	8 000,00		8 000,00
4582	4582248 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ - CNE BOLLEVILLE	145 000,00		145 000,00
4582	4582249 - CC COUTANCE MER ET BOCAGE	86 400,00		86 400,00
4582	4582250 - AGGLO MONT SAINT MICHEL NORMANDIE	159 563,00		159 563,00
4582	4582251 - CC COTE OUEST CENTRE MANCHE	12 000,00		12 000,00
4582	4582252 - EPCI SAINT LO AGGLO	259 858,00		259 858,00
4582	4582253 - CNE LESSAY n°253	7 000,00		7 000,00
4582	4582254 - REMPLT CHAUDIERE - CNE Montsenelle	15 000,00		15 000,00
4582	4582255 - REMPLT CHAUDIERE CNE Buais les Monts	15 000,00		15 000,00
4582	4582256 - REMPLT CHAUDIERE ECO NRJ - CNE DOMJEAN	2 430,00		2 430,00
4582	4582257 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- BREHAL		90 090,00	90 090,00
4582	4582258 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- LES PIEUX		261 360,00	261 360,00
4582	4582259 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- MARCHESIEUX		74 592,00	74 592,00
4582	4582260 - DTMO RENO ENERGETIQUE- ST GEORGES DE ROUELLEY		71 208,00	71 208,00
4582	4582261 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- PERIERS		176 000,00	176 000,00
4582	4582262 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- MONTSENELLE		72 450,00	72 450,00
4582	4582263 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- BARENTON		262 200,00	262 200,00
4582	4582264 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- BRIX		228 981,00	228 981,00
4582	4582265 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- LE VAL SAINT PÈRE		149 919,00	149 919,00
4582	4582266 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- BUAIS LES MONTS		12 096,00	12 096,00
4582	4582267 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- GONNEVILLE-LE THEIL		27 879,00	27 879,00
4582	4582268 - DTMO RENOVATION ENERGETIQUE- TORIGNY LES VILLES		162 255,00	162 255,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS	45 033 362,84	1 589 030,00	46 622 392,84

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général :

Les propositions d'ajustement et de redéploiement des dotations se déclinent comme suit :

60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité : - 210 000€.

Cette dotation avait été évaluée au budget primitif dans un environnement incertain compte tenu d'une part des difficultés de facturation rencontrées par EDF.

611 - contrat de prestation de services : + 25 000€.

Cet ajustement fait suite à la nécessité de recourir à des prestations nouvelles notamment en matière de conservation des archives mais aussi de géoréférencement des données.

615232 - Entretien et réparation sur réseaux : + 650 000 €

L'augmentation sensible de cette dotation résulte d'une part à la liquidation sur l'exercice 2024 de dépenses afférentes à l'exercice 2023 mais aussi à l'augmentation du parc des installations d'éclairage public.

616- Assurances : + 27 000€

Cet ajustement résulte de l'augmentation des primes d'assurances.

617 - Etudes et recherches : - 280 000 €.

Cette dotation est ajustée aux prévisions de réalisations.

6228- Rémunération d'intermédiaires et honoraires : +7 000 €.

Il s'agit de financer les honoraires de missions diligentées par le SDEM 50.

6281- Concours divers : +25 000 €

Cet ajustement résulte d'une augmentation des cotisations à plusieurs organismes dont la FNCCR

6283 - Frais de nettoyage des locaux : + 20 000 €

Il s'agit d'un ajustement aux besoins.

65 : Autres charges de gestion courante : + 188 000 €

Il s'agit de doter ce chapitre des crédits nécessaires à l'annulation de produits rattachés sur l'exercice antérieurs (2023) et qu'il y a lieu d'annuler

68 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : + 62 000 €

La proposition d'inscription de cette dépense nouvelle vise à couvrir deux risques :

- ✓ Le premier pour la somme de 2000 € représente un ajustement de la provision pour créances irrécouvrables
- ✓ Le second inaugure la provision pour dépréciation des éléments de l'actif. En effet, la compagnie qui assure le SDEM50 pour couvrir les sinistres des installations d'éclairage public a dénoncé le contrat d'assurance compte tenu de l'augmentation du coefficient de sinistralité de cette garantie. Dès lors, le SDEM50 se propose de provisionner la moyenne des sinistres constatée sur deux ans soit 60 000€.

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Total	Montant Inscription DM	Total
011	Charges à caractère général	4 591 444,14	264 000,00	4 855 444,14
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 537 066,00		2 537 066,00
014	Atténuations de produits	53 938,33		53 938,33
023	Virement à la section d'investissement	8 063 774,56		8 063 774,56
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 375 685,15		3 375 685,15
65	Autres charges de gestion courante	1 331 621,71	188 000,00	1 519 621,71
66	Charges financières	37 072,78		37 072,78
67	Charges spécifiques	46 061,67		46 061,67
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		62 000,00	62 000,00
	Total des dépenses de fonctionnement	20 036 664,34	514 000,00	20 550 664,34

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Total	Montant Inscription DM	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	28 383 689,43		28 383 689,43
013	Atténuations de charges	71 000,00	20 000,00	91 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	665 838,70		665 838,70
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	557 200,00		557 200,00
73	Impôts et taxes	9 366 159,00	-9 366 159,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	9 366 159,00	9 366 159,00
74	Dotations et participations	1 683 528,47		1 683 528,47
75	Autres produits de gestion courante	3 690 184,66		3 690 184,66
77	Produits spécifiques	0,00		0,00
	Total des recettes de fonctionnement	44 417 600,26	20 000,00	44 437 600,26

Chapitre 013 Atténuation de charges

6419 - Remboursements sur rémunérations de personnel : +20 000 €

Cette dotation est ajustée aux réalisations.

73 - Impôts et taxes : - 9 366 159 €

Ce mouvement budgétaire résulte de la ré-imputation de la TICFE au chapitre 731 fiscalité locale.

Budget RESEAU DE CHALEUR

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés : + 5500 €

L'ajustement de la dotation résulte de la prise en charge en 2024 d'une échéance en capital de 2023.

L'équilibre s'effectue par redéploiement des crédits au sein de la section.

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Total	Montant Inscription DM	Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 880,00		3 880,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	33 603,52	5 500,00	33 603,52
23	Immobilisations en cours	2 186 229,20	-5 500,00	2 186 229,20
4581	DTMO CNE LESSAY - Création local rangement - n°001	31 429,00		31 429,00
4582	DTMO CNE ST GERMAIN SUR AY - Créati° d'un réseau secondaire - n	24 700,00		24 700,00
4583	DTMO CNE JUVIGNY LES VALLEES - Créat° d'un réseau secondaire -	41 594,87		41 594,87
Total des dépenses d'investissement		2 321 436,59	0,00	2 321 436,59

Il n'y a pas de propositions d'ajustements en recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre 66 - Charges financières : + 1000 €

L'ajustement de la dotation résulte de la prise en charge en 2024 d'une échéance d'intérêts de 2023.

L'équilibre s'effectue par redéploiement des crédits au sein de la section.

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Total	Montant Inscription DM	Total
011	Charges à caractère général	437 160,00	-1 000,00	436 160,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	63 866,19		63 866,19
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 027,00		8 027,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
66	Charges financières	4 603,64	1 000,00	5 603,64
Total des dépenses de fonctionnement		513 666,83	0,00	513 666,83

Il n'y a pas de propositions d'ajustements en recettes

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-68	<p>Décision Modificative n°2</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-4 et 1612-6 et L1612-7 ; VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 et M4 ; Vu la délibération CS-2024-18 du 11 avril 2024 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ; VU la délibération CS-2024-19 du 11 avril 2024 par laquelle le comité syndical a retenu les montants à inscrire au budget primitif 2024 ; VU la délibération CS-2024-34 du 4 juillet 2024 par laquelle le comité syndical a modifié le budget primitif par l'adoption d'une décision modificative n°1 ; VU le rapport présenté aux membres du comité syndical présentant les axes de modification en section d'investissement et de fonctionnement ; VU les décisions de virements de crédits n° 1 et 2 ; VU l'avis favorable de la commission administration-finances en date du 13/11/2024 ; CONSIDERANT que les lignes directrices qui ont conduit les travaux de cette décision modificative n°2 se sont appuyées sur deux principes répondant aux nécessités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Ajuster les dotations budgétaires de la section d'investissement afin de financer les opérations pour le compte de tiers qui fait suite aux marchés de maîtrise d'œuvre pour les douze projets communaux ;▪ Favoriser les redéploiements de crédits au sein de chaque section avant de proposer l'inscription de dépenses nouvelles. <p>Entendu l'exposé de Monsieur le 3ème Vice-Président en charge des finances ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>D'adopter la décision modificative n°2 du budget primitif et du budget annexe réseaux de chaleur telle que présentée</p>
------------------------------	--

10. Admissions en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Suite à un courriel en date du 23 septembre 2024, le comptable public a fait savoir au SDEM50 qu'il n'a pas pu recouvrer totalement un titre de recettes et ceci malgré les diligences habituelles entreprises.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-69	Admission en non-valeur – Créance irrécouvrable						
	<p>VU le Code général des collectivités territoriales ; CONSIDERANT que, suite à un courriel en date du 23 septembre 2024, le comptable public a fait savoir au SDEM50 qu'il n'a pas pu recouvrer totalement un titre de recette et ceci malgré les diligences habituelles entreprises ; CONSIDERANT que le montant total demandé en admission en non-valeur s'élève à 46 € ; CONSIDERANT qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable public ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le 3ème Vice-Président en charge des finances ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE :</p> <p>L'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous correspondant à la liste de produits irrécouvrables dressée par le comptable public :</p>						
	Exercice	Pièce	Total	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant en €
	2017	T-57-1	Conseil Départemental	Poursuite sans effet..	300-Divers	6541	46

11. Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2025

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il convient de délibérer sur l'ouverture de crédits anticipés. En effet, le président est en droit, jusqu'à l'adoption du budget 2025, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, le président peut, sur autorisation du conseil syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget 2025 du SDEM50 sera soumis au vote du comité syndical au premier trimestre 2025.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

2024 du SDEM50, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'ensemble des budgets (principal et annexes), tel que présenté ci-dessous

Ouverture de crédits avant le vote du BP 2025				
Budget Principal				
Nature	Libellé	Budget Primitif 2024	Budget Total 2024	Limite autorisation par chapitre (jusqu'au vote BP)
2051	Concessions et droits similaires	213 300,00	213 300,00	53 325,00
20	Immobilisations incorporelles	213 300,00	213 300,00	53 325,00
2041482	Subv. autres communes - Bâtiments et installations	20 000,00	20 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	20 000,00	5 000,00
21828	Autres matériels de transport	65 000,00	65 000,00	16 250,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	60 000,00	60 000,00	15 000,00
217838	Autre matériel informatique (mise à dispo)	1 000,00	1 000,00	250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	250 955,36	250 955,36	62 738,00
2111	Terrains nus	120 000,01	120 000,01	30 000,00
21838	Autre matériel informatique	59 239,18	59 239,18	14 809,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00	15 000,00	3 750,00
21	Immobilisations corporelles	571 194,55	571 194,55	142 797,00
2313	Constructions (en cours)	789 355,77	789 355,77	197 338,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	28 960 000,00	30 460 000,00	7 615 000,00
2318	Autres immobilisations corporelles (en cours)	36 000,00	36 000,00	9 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 905 000,00	1 905 000,00	476 250,00
23	Immobilisations en cours	31 690 355,77	33 190 355,77	8 297 588,00
Budget annexe Photovoltaïque				
Nature	Libellé	Budget Primitif 2024	Budget Total 2024	Limite autorisation par chapitre (jusqu'au vote BP)
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	197 396,00	197 396,00	49 349,00
23	Immobilisations en cours	197 396,00	197 396,00	49 349,00
Budget Annexe Réseau de chaleur				
Nature	Libellé	Budget Primitif 2024	Budget Total 2024	Limite autorisation par chapitre (jusqu'au vote BP)
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	2 186 229,00	2 186 229,00	546 557,25
23	Immobilisations en cours	2 186 229,00	2 186 229,00	546 557,25

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-70	<p>Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget principal et budgets annexes (PV – RC)</p> <p>VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ; VU l'avis favorable de la commission administration finances du 13 novembre 2024 ;</p> <p>CONSIDERANT que sur la base de ces dispositions et jusqu'à l'adoption du budget 2025, Monsieur le Président du SDEM50 peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du tiers des crédits de paiements des autorisations de paiement 2024 ouverts et du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 ;</p> <p>CONSIDERANT que le président est en droit, jusqu'à l'adoption du budget 2025, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités venant à échéance avant le vote du budget ;</p> <p>CONSIDERANT que concernant les dépenses d'investissement, le président peut, sur autorisation du conseil syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;</p> <p>CONSIDERANT que compte tenu que le budget 2025 du SDEM50 sera soumis au vote du comité syndical lors du premier trimestre 2025, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 du SDEM 50, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. Olivier NOCQUET, 3ème vice-président du SDEM50 ; Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-D'autoriser M. le Président du SDEM50 à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement et de fonctionnement pour l'ensemble des budgets du SDEM50 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 du SDEM50.</p>
------------------------------	---

IRVE

12. Convention de mandat pour l'encaissement des recettes IRVE

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Dans le cadre de l'exécution du marché de supervision des bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables qui a été notifié le 15/10/2024, le nouveau titulaire (ZUNDER – groupe EASYCHARGER) est en charge d'assurer la supervision du parc ainsi que la gestion des usagers et des systèmes de paiement.

Ce nouveau titulaire est en capacité de percevoir directement les recettes relatives à l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques auprès des utilisateurs du réseau « e-charge50 ».

Un mandat pour l'encaissement des recettes (prévu à l'article L1611-7-1 du CGCT) est toutefois nécessaire pour que ce titulaire soit habilité par le syndicat à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux utilisateurs l'accès aux bornes de recharge dans les conditions prévues par le Marché et les conditions générales d'utilisation (CGU) du réseau e-charge50,
- Collecter auprès des utilisateurs, les recettes dues au titre de cet accès,
- Fournir les justificatifs de paiement aux utilisateurs,
- Encaisser les recettes versées,
- Rembourser les recettes encaissées à tort,
- Reverser à l'Aménageur les recettes collectées (une reddition trimestrielle des comptes auprès du SDEM50 est prévue dans la convention de mandat).

Ce mandat d'encaissement des recettes du réseau e-charge50 a été instruit par les services de la paierie départementale qui ont donné le 26 novembre 2024 un avis favorable.

La communication auprès des usagers est en cours d'élaboration.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

<p>Délibération n°CS-2024-71</p>	<p>Convention de mandat pour l'encaissement des recettes du réseau e-charge50</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D1611-32-9 ; VU le Code de la Commande Publique ; VU le projet de convention de mandat pour l'encaissement des recettes du réseau e-charge50 ; CONSIDERANT que le marché de supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables a été notifié le 15 octobre 2024 à l'entreprise ZUNDER qui aura la charge d'assurer la supervision du parc ainsi que la gestion des usagers et des systèmes de paiement ; CONSIDERANT que conformément aux textes en vigueur, le titulaire a la capacité de percevoir directement les recettes relatives à l'exploitation des infrastructures de recharge auprès des utilisateurs du réseau « e-charge50 » via la conclusion d'une convention de mandat ; CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public émis le 26 novembre 2024 sur le projet de convention de mandat ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p>
--------------------------------------	--

	AUTORISE : M. le Président à conclure avec ZUNDER une convention de mandat d'encaissement des recettes du réseau e-charge50
--	---

ECLAIRAGE PUBLIC

13. Transferts de compétence

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Par délibération du conseil municipal, les communes suivantes ont décidé du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 :

COMMUNE	NOMBRE DE LUMINAIRES
SAINT VIGOR DES MONTS	12
TURQUEVILLE	32

Soit 2 nouvelles communes, ce qui porte le total de points lumineux gérés par le SDEM50 à 47 748.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-72	<p>Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 – 2 communes</p> <p>VU le Code général des Collectivités territoriales ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ; VU la délibération du comité syndical du 4 juillet 2024 qui a mis à jour les conditions techniques administratives et financières (CTAF) et établi la convention engageant les communes qui souhaitent transférer leur compétence EP au SDEM50 à rénover leurs installations de sorte que leur patrimoine atteigne un standard technique minimum ; VU la demande de transfert de la compétence « Eclairage Public » par délibération des communes de SAINT VIGOR DES MONTS (27/03/2024) et TURQUEVILLE (25/03/2024) ; CONSIDERANT que suite à l'audit des installations existantes, la commune de SAINT-VIGOR DES MONTS est seule concernée par un programme de rénovation des installations d'éclairage public ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p>
------------------------------	--

	DECIDE : - D'accepter à compter du 1 ^{er} janvier 2025, le transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 des communes de SAINT VIGOR DES MONTS et TURQUEVILLE. AUTORISE : -M. le Président à signer la convention de transfert de compétence EP avec la commune de SAINT-VIGOR DES MONTS pour la rénovation de ses installations d'éclairage public.
--	--

14. Reprise de compétence

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD présente un rapport sur une demande de reprise de la compétence Eclairage Public. En effet, par courrier en date du 26/08/2024, accompagné d'une délibération, la commune de Carneville a demandé de reprendre sa compétence Eclairage Public.

La commune de CARNEVILLE adhère au Syndicat intercommunal d'électrification de ST PIERRE EGLISE. Ce syndicat exerçait la compétence éclairage pour le compte de ses membres. Par arrêté préfectoral du 21/03/2014, le SDEM50 s'est substitué au syndicat d'électrification de St Pierre Eglise. Entre 2014 et 2024, le SDEM50 n'avait pas connaissance de points lumineux sur la commune. Le 16/11/2023 la commune fait une demande au SDEM50 pour dépanner 2 mats autonomes situés sur la commune. Le SDEM50 s'est rendu sur place, a rectifié la situation patrimoniale et a envoyé un devis de réparation.

La commune était alors redevable de la participation au titre de la maintenance, et un titre de 26 € a été recouvré le 08/10/2024.

Les dépenses engagées par le SDEM50 à Carneville sont de 30 €.

L'article 5.3 des statuts du SDEM50 définit les modalités de reprise de compétences par les membres :

- Par délibérations concordantes
- A l'expiration des contrats passés pour l'exploitation des services
- Sous réserve que la délibération du membre soit notifiée au moins 1 an avant l'expiration du contrat

L'avis de la commission « travaux » sur ce dossier est de :

- Restituer la compétence EP à la commune de CARNEVILLE
- Ne pas réclamer les arriérés, ni de participation pour 2025
- Maintenir la participation de 26€ pour 2024

Monsieur BRAUD précise que les communes peuvent en effet transférer ou reprendre leur compétence, sous réserve d'obtenir des délibérations concordantes de la commune concernée et du SDEM50.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

<p>Délibération n°CS-2024-73</p>	<p>Reprise de la compétence « Eclairage Public » par la commune de CARNEVILLE</p> <p>VU le Code général des Collectivités territoriales ; VU l'article 5.3 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ; CONSIDERANT que le SDEM50 bénéficie du transfert de compétence de la commune de CARNEVILLE à la suite de la dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Sainte Pierre Eglise et le rattachement des communes adhérentes au SDEM50 ; CONSIDERANT que le bureau syndical et la commission travaux du SDEM approuve la restitution de la compétence « Eclairage Public » à la commune ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>D'accepter la restitution de la compétence EP à la commune de CARNEVILLE sous les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La restitution se fera au 1^{er} janvier 2026 - Le SDEM50 ne réclamera ni arriérés, ni participation pour l'année 2025 - La commune paiera la participation de 26 € pour l'année 2024 afin de couvrir les dépenses de maintenance supportée par le SDEM50.
--------------------------------------	---

Information diverse

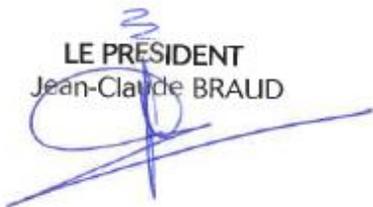
15. Décisions du président prises par délégation

 2024_27_MARCHES_Acquisition d'un logiciel de formation / entretien professionnel 	11/10/2024
 2024_28_CEP_Avenant n°2 convention CEP_Bricquebec en Cotentin 	19/11/2024
 2024_29_MARCHES_Avenant GROUPAMA_flotte de véhicule 	13/11/2024
 2024_30_MARCHES_Prestations accompagnement cybersécurité 	19/11/2024

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h00.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 24 octobre 2024 été arrêté lors de la séance du 10 décembre 2024 après approbation des élus.

LE PRÉSIDENT
Jean-Claude BRAUD



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Christophe LELIEVRE

